

23 NOVEMBRE 2021 - ESPACE DERA TSIADANA

**EXPERIENCES DE MADAGASCAR
EN MATIERE DE MESURES
CORRECTIVES COMMERCIALES**

**ATELIER DE VALIDATION DE LA STRATÉGIE DE DÉFENSE
COMMERCIALE**

PLAN DE PRESENTATION

- I. Rappel sur les mesures correctives commerciales (MCC) ou Instruments de défense commerciale (IDC)
- II. Expériences vécues
- III. Faits marquants
- IV. Contraintes et problèmes rencontrés
- V. Solutions envisagées

**I- RAPPEL SUR LES MESURES CORRECTIVES
COMMERCIALES
(INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE)**

I.1 DEFINITION

Un instrument de défense commerciale ou mesure corrective commerciale est un outil qu'un État peut utiliser pour protéger ses industries nationales en cas de pratiques déloyales ou en cas d'augmentation massive d'importations susceptibles de déstabiliser durablement une branche de production nationale.

Le système commercial multilatéral autorise les pays membres à adopter des mesures restrictives temporaires en réponse à des circonstances très précises (OMC, APE, COMESA, SADC, ZLECAF,...).

I.2 TYPES DES IDC

Mesure Antidumping

contre

Importations objet de Dumping
(Prix à l'exportation inférieur à la valeur normale)

forme

Application de droit antidumping perçu à la frontière pour une durée de 5 ans prorogeable au taux équivalent à la marge de dumping

Mesure Compensatoire
(ou Antisubvention)

contre

Importations d'un produit ayant bénéficié d'une subvention de l'organisme gouvernemental du pays exportateur et qui confère un avantage

forme

Application de droit antidumping perçu à la frontière pour une durée de 5 ans prorogeable au taux équivalent à l'avantage conféré de la subvention reçue

Mesure de Sauvegarde

contre

Importations en quantités tellement accrues
Accroissement notable, soudain, et continu des importations

forme

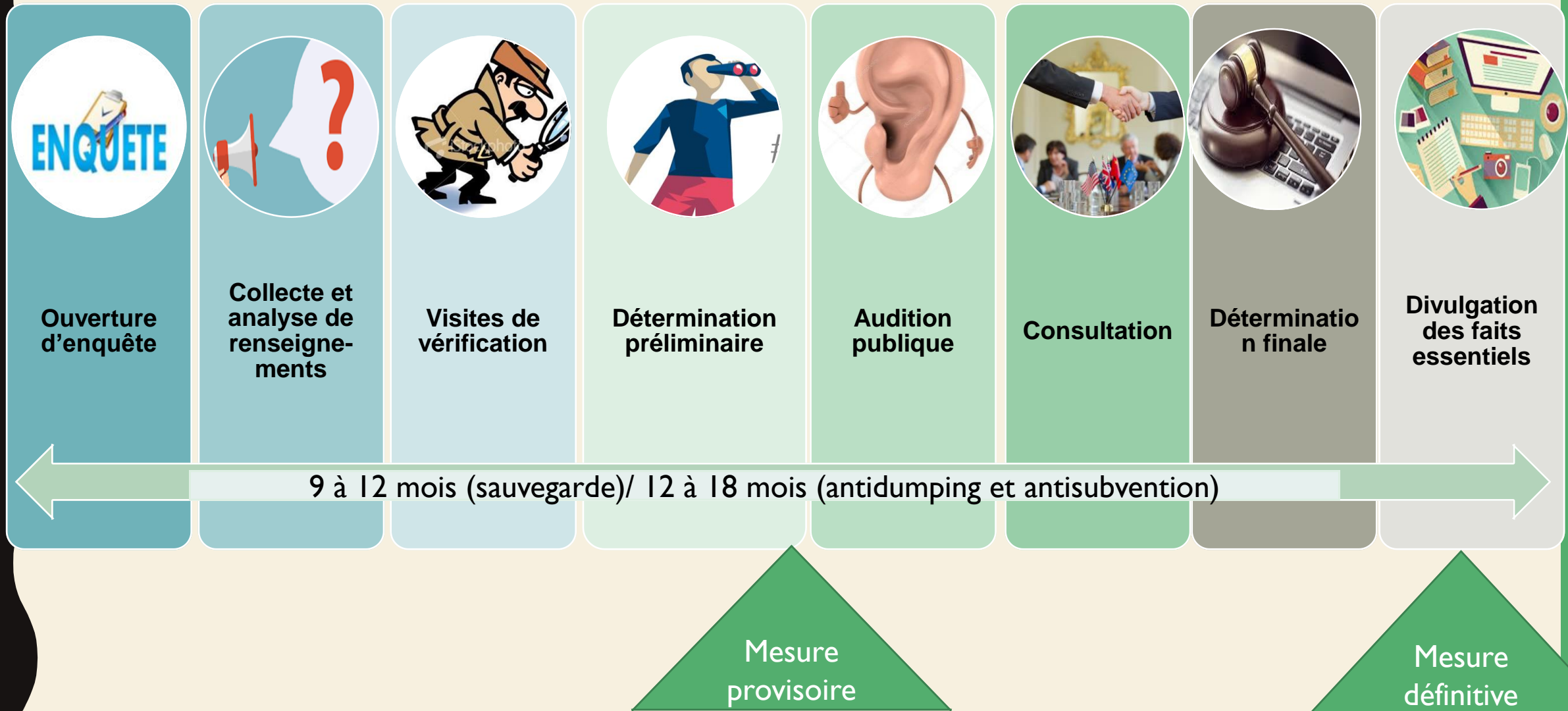
Application de droit additionnel (ou autre formes) à l'importation de produit concerné pour une durée de 4 ans prorogeable (10 ans max.)

I.3 CONDITIONS D'APPLICATION

Enquête menée par une autorité compétente du pays membre suivant les règles édictées par les accords de l'OMC afin de déterminer l'existence :

- des pratiques préjudiciables : Dumping, Subventions spécifiques ou importations en quantités tellement accrues
- du dommage grave ou dommage important selon le cas
- du lien de causalité entre les pratiques et le dommage subi

I.4 GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE



II- EXPÉRIENCES VÉCUES

II.1 CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Pour pouvoir utiliser les IDC, il faut que les membres notifient leurs législations ou réglementations nationales et les autorités compétentes en matière de MCC:

- **Législations et réglementations nationales:**
 - Ratification des trois Accords par Madagascar à travers un engagement unique (Loi n° 95 -058 du 10 juillet 1995 et Décret n° 95-555 du 22 août 1995 portant ratification de l'Accord instituant l'OMC)
 - Loi n° 2018- 020 du 29 juin 2018 portant refonte de la Loi sur la concurrence (Article 7)
 - Ordonnance n° 2018-001 du 26 décembre 2018 portant LFI 2019 (Article 8,2 Code des douanes)
 - Décret n° 2017-695 du 16 Août 2017 fixant les procédures applicables en matière de MCC

II.1 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (BIS)

➤ **Autorités compétentes:**

- Création du Conseil national des MCC, par Décret 2010-383 du 08 juin 2010
➡ Ce Conseil n'a pas encore fonctionné
- Création de l'ANMCC, autorité nationale chargée des MCC par Décret n° 2014-1726 du 19 décembre 2014 et puis modifié et complété par le Décret n° 2016-823 du 05 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANMCC.
➡ officiellement mise en place le 18 mai 2017. Organisme sous tutelle du MICC, chargé d'élaborer les réglementations nationales en matière des MCC, de mener des enquêtes et d'appliquer les MCC.

II.2 ENQUETES REALISEES

SIX (6) ENQUÊTES DE SAUVEGARDE

Détergents en poudre
Couvertures
Pâtes alimentaires

Abouties à la mise en place des mesures

TROIS (3) ENQUÊTES REEXAMEN DES MESURES DE SAUVEGARDE EN VIGUEUR

Détergents en poudre
Couvertures
Pâtes alimentaires

Maintien des mesures pour les détergents et couvertures.
En cours pour les pâtes

UNE (1) ENQUÊTE ANTIDUMPING

Lait Concentré Sucré

Enquête accomplie mais proposition de mesure refusée

II.3 MESURES APPLIQUEES ET EN VIGUEUR

PRODUITS	MESURES DÉFINITIVES	DATES D'EFFECTIVITÉ
Détergents en poudre	Droit ad valorem de 39 % de la valeur CAF	Juin 2019
Couvertures	Droit ad valorem de 41 % de la valeur CAF	Juin 2019
Pâtes alimentaires	Contingent tarifaire: - Quota de 10 000 tonnes par an - Droit ad valorem de 30 % de la valeur CAF pour les importations hors contingents	Août 2019

III- FAITS MARQUANTS

III.1 RÉACTION DES PAYS EXPORTATEURS

- Manifestation d'intérêts et participation à toutes les étapes de procédure de l'enquête;
- Déclaration de leurs préoccupations au niveau de l'OMC;
- Demande des dossiers des enquêtes,
- Commentaires et observations par rapport au respect des dispositions de l'Accord et aux mesures envisagées ou appliquées,
- Commentaires sur le non-respect du délai de notification,
- Consultations et demande de compensation;
- Vérification sur place (ANMCC) des dossiers de l'enquête (autorité égyptienne),
- Demande d'exclusion du champ de l'enquête et de l'application de la mesure

III.2 RÉACTION DES ENTREPRISES EXPORTATRICES

- Manifestation d'intérêts et participation à toutes les étapes de procédure; de l'enquête;
- Défense de leurs intérêts,
- Demande des dossiers de l'enquête,
- Commentaires et observations par rapport aux enquêtes et mesures,
- Demande de visite de vérification chez elles,
- Saisie de leurs autorités gouvernementales pour leur défense,
- Réponse au questionnaire (souvent mal rempli)
- Participation aux séances d'audition publique

III.3 RÉACTION DES IMPORTATEURS

- Pas de manifestation d'intérêts en général;
- Participation encouragée par l'autorité (réunions d'information);
- Lobbying auprès de instances supérieures au lieu de fournir des renseignements pertinents à analyser d'une manière objective,
- Réactions systématiquement négatives sur les enquêtes et mesures,
- Réclamation pour annulation de la mesure,
- Réponse au questionnaire (souvent mal rempli, manque de dynamisme),
- Anticipation sur les prix

III.4 RÉACTION DES ASSOCIATIONS DES CONSOMMATEURS

- Pas de manifestation d'intérêts en général;
- Participation encouragée par l'autorité (réunions d'information);
- Soutien de la démarche après explication,
- Mise en garde contre des éventuelles augmentation des prix;
- Exigence plus d'efforts aux producteurs nationaux en matière de qualité, prix et approvisionnement du marché.

III.5 RÉACTION DE CERTAINES ENTITES PUBLIQUES CONCERNEES

- Toujours pessimiste;
- Ne participent pas à l'audition publique (consultation publique);
- Réaction tardive;
- Remise en cause des décisions prises

III.6 VISITES DE VÉRIFICATION

Objet: Vérification des données et renseignements collectés ainsi que du processus de fabrication

Visites effectuées:

- Tous producteurs nationaux concernés durant la préparation des requêtes et au cours des enquêtes
- Producteurs/ exportateurs étrangers dans le cadre de l'enquête sur les couvertures (Chine)
- Vérification auprès des importateurs dans le cadre de la surveillance des importations

III.7 AUDITIONS PUBLIQUES

AUDITIONS PUBLIQUES organisées par l'ANMCC pour chaque enquête ayant vu la participation de:

- Parties intéressées: représentants des gouvernements des pays exportateurs, producteurs/ exportateurs étrangers, importateurs, producteurs nationaux,
- Autres parties: Administrations publiques (Ministère du commerce, Douane, MAE, etc.), associations des consommateurs, groupements (SIM), experts internationaux, étudiants, etc.

SEANCES À HUIS-CLOS en vue de discuter les mesures projetées avec:

- l'Égypte,
- la Chine (Autorité gouvernementale, Producteurs/ exportateurs),
- l'Île Maurice et
- l'Indonésie (Autorité gouvernementale, Producteurs/ exportateurs)

III.8 CONSULTATIONS

Prévues par les articles 12.3 et 12.4 de l'Accord sur les sauvegardes en vue de recherche de solutions mutuellement convenues et de compensations (article 8.1 dudit accord)

Consultations tenues **avec les Gouvernements des pays ayant des intérêts substantiels** à la fourniture des produits concernés: Indonésie, Maurice, Egypte, Chine au sujet des mesures envisagées, conformité des procédures, compensation

NB: Implications, dans certains cas, des **départements partenaires au niveau national** (Ministère du commerce, Ministère des affaires étrangères et Administration douanière) lors de ces consultations

IV- CONTRAINTES ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

IV. CONTRAINTES ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Abandon et reprise de certaines enquêtes:
 - Détergents en poudre pour absence de disposition relative à la modalité de perception des droits additionnels → Solution: Insertion d'une disposition dans la Loi de finance - Ordonnance 2018- 001 portant LFI 2019
 - Pâtes alimentaires: mesure non validée par les instances supérieures dans un premier temps et puis changement d'avis pour son application
- Divergence d'interprétation du cadre juridique régissant les MCC par les entités concernées (Suspicion de vide juridique)
- Manque de coopération des parties intéressées dans la fourniture de données et réponse aux questionnaires
- Prise en charge des frais des déplacements relatives aux visites de vérifications

IV- CONTRAINTES ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Hésitations de certaines entreprises à communiquer des données confidentielles (dossiers comptables et financiers de l'entreprise)
- Retard de transmission des notifications « immédiates » à l'OMC, souvent soulevé par les autres pays membres
- Difficulté d'obtention d'autorisation des déplacements extérieurs malgré l'appui des PTF et la demande des entreprises à visiter (annulation de la visite de vérification auprès des exportateurs en Malaisie dans le cadre de l'enquête antidumping sur le LCS)
- Suppression des mesures provisoires concernant les savons et bondillons, les huiles alimentaires et margarines ainsi que les huiles lubrifiantes lors du Conseil du Gouvernement du 11 septembre 2019 pour la considération de l'intérêt public

IV- CONTRAINTES ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Problèmes liés à la perception des droits additionnels et au paramétrage des autres formes de mesures définitives,
- Délai d'attente trop long de l'avis des instances supérieures qui rend les mesures proposées caduques (cas LCS, savons et bondillons) et affecte le respect des délais impartis fixés par les Accords,
- Manque de coordination entre les entités concernées,
- Manque de ressources financières, matérielles et humaines



IV. SOLUTIONS ADOPTÉES ET ENVISAGÉES

IV.1 VULGARISATION DES MCC

- Missions de sensibilisation de toutes les parties prenantes au niveau national et régional dispensées par des experts internationaux et les équipes de l'ANMCC,
- Participations aux manifestations économiques et commerciales (FIM, Asia enjoy, Salon de l'industrie, Vitrine de Vakinakaratra, Boeny Mionjo, etc.)
- Séances d'information à chaque ouverture d'enquête pour informer les parties intéressées du procédure d'enquête et de leur droit à défendre leur intérêt,
- Atelier sur l'analyse des impacts des MCC sur les détergents en poudre, couvertures et pâtes alimentaires après un an d'application (12/11/2020)
- Site Web: www.anmcc.mg

IV.2 ELABORATION DU PROJET DE LOI SUR LES MCC

- OBJECTIFS:

- **Mise en place d'un cadre légal propre aux MCC**

Ce texte offre l'opportunité d'unir dans une seule loi les dispositions sur les MCC dispersées dans la loi sur la concurrence, le code des douanes et le décret fixant les procédures applicables en matière de MCC.

- **Renforcement de la légitimité des décisions**

Ce projet de loi prévoit d'instituer un organe consultatif qu'est le Comité Consultatif dans lequel les secteurs public et privé seront représentés. Ce Comité émettra des avis sur les étapes importantes d'une enquête, dès l'ouverture jusqu'à la clôture.

- **Transposition des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

Ayant ratifié les Accords de l'OMC, Madagascar ne dispose pas encore de loi transposant l'Accord antidumping, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, et l'Accord sur les sauvegardes. Ce projet de loi pose ainsi les règles régissant la mise en œuvre des MCC.

- **Contribution au développement industriel**

Afin de contribuer au développement industriel, ce projet de loi prévoit la répartition des droits additionnels perçus au titre de l'application des MCC au profit du Fonds National pour le Développement Industriel (FNDI), du Fond d'appui à l'assainissement du secteur commerce, et de l'Agence Nationale des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC).

- **Modification du statut de l'ANMCC**

En Autorité Administrative Indépendante pour son autonomie de financière et de décisions

IV.2 ELABORATION DU PROJET DE LOI SUR LES MCC

- ETAPES SUIVIES

- ✓ Consultation du Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé (MIDSP) à l'époque et en interne au sein du Ministère en charge du Commerce ;
- ✓ Consultation du secteur public et du secteur privé (conférence-débat à l'occasion du Salon des industries le 21 juin 2018 et audition publique au Café de la gare le 27 juin 2018) ;
- ✓ Consultation du Secrétariat technique de l'OMC ;
- ✓ Consultation des experts de la Division des règles au sein de l'OMC ;
- ✓ Consultation de l'Autorité en charge de défense commerciale du Maroc ;
- ✓ Consultation d'un expert international dans le domaine de la défense commerciale, dans le cadre du projet TRADECOM II ;
- ✓ Consultation du Cabinet d'assistance juridique auprès de l'OMC dénommé ACWL ;
- ✓ Etude au sein de la Commission de la Réforme du Droit des Affaires (CRDA) auprès du Ministère de la Justice avec deux sessions bloquées le 10 décembre 2018 et le 19 mars 2019.

- **SITUATION ACTUELLE:** En attente du démarrage du processus d'adoption

IV.2 RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES ENQUÊTEURS

- Visites d'échange auprès des autres autorités d'enquête (Maroc, Egypte, Union Européenne),
- Assistance technique du cabinet ACWL sous forme d'avis juridiques sur certaines dispositions pertinentes des Accords de l'OMC,
- Programme de renforcement de capacité sur les MCC, les techniques d'enquêtes, Transit, Techniques douanières, etc. (Expert de l'OMC, Expert Marocain, ACWL, Projet Trade Com II, I-Trade, etc.),
- Participations aux réunions des Comités en matière de MCC au sein l'OMC (deux fois par an),
- Participation en qualité de tierce partie au sein de l'ORD dans l'affaire : Mesure antidumping appliquée par le Maroc sur les cahiers scolaires en provenance de la Tunisie

IV.3 ASSISTANCE AUX USAGERS

- Assistance aux BPN dans la formulation des requêtes étant donné l'absence de cabinet spécialisé en MCC à Madagascar,
- Mise à disposition de formulaire- guide de requête et de questionnaire d'enquête,
- Guide pour la déclaration préalable d'importation,
- Atelier de formation dans les 24 CCI depuis cette année et mise en place des points focaux dans les régions

IV.4 ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEFENSE COMMERCIALE

- Diagnostique organisationnelle et de la situation des branches de production nationales.
- Définir une vision, objectifs, axes stratégiques et plans d'actions en matière de défense commerciale.
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie.



Merci!

ANMCC, Enceinte Ex-Conquête Antanimena
Tel: + 261 43 05 441 64 – E-mail; contact@anmcc.mg
www.anmcc.mg